



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°011-3-2023

**OBJET : Renouvellement de la convention avec la
BGE 2023-2025**

Date de convocation : 16/02/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 36

- Titulaires : 34

- Suppléants : 2

Absents : 14

- Dont représentés : 7

Votants : 43

- Pour : 43

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Brigitte DUVERNOY, Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Sandrine BONDOUX, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Georges FLECQ, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Christiane GADREY à Georges FLECQ, Fabienne PETITRENAUD à René BLANCHOT, Fabien BAZIN à Christian PAUL, Yasemin DOGAN KUKUK à Chantal-Marie MALUS, Chantal BERNIER à Abel MOURA, Martine DAOUST à Brigitte GAUDRY, Patrice JOLY à Florence BERLO

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 4251-17;

Considérant que la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs détient la compétence de développement économique ;

Considérant que la BGE Nièvre-Yonne assure des permanences, réalise un accompagnement et un suivi des porteurs de projet et des entreprises du territoire de la communauté de communes ; que ce partenariat fait l'objet d'une convention répartissant les rôles de la communauté de communes et de la BGE ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide de conclure une convention avec la BGE Nièvre Yonne pour les années 2023-2025 et approuve la convention annexée.
2. Décide de verser à la BGE une participation forfaitaire de 7 000 € par an durant les 3 ans de conventionnement.
3. Autorise le Président à signer cette convention et tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président,

René BLANCHOT



Le secrétaire,

Marie LECLERCQ



PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORVAN SOMMETS & GRANDS LACS ET LA BGE NIEVRE YONNE 2023-2025

ENTRE :

La Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs représentée par son Président, Monsieur René BLANCHOT, ayant son siège Place François Mitterrand - 58 120 CHATEAU-CHINON,

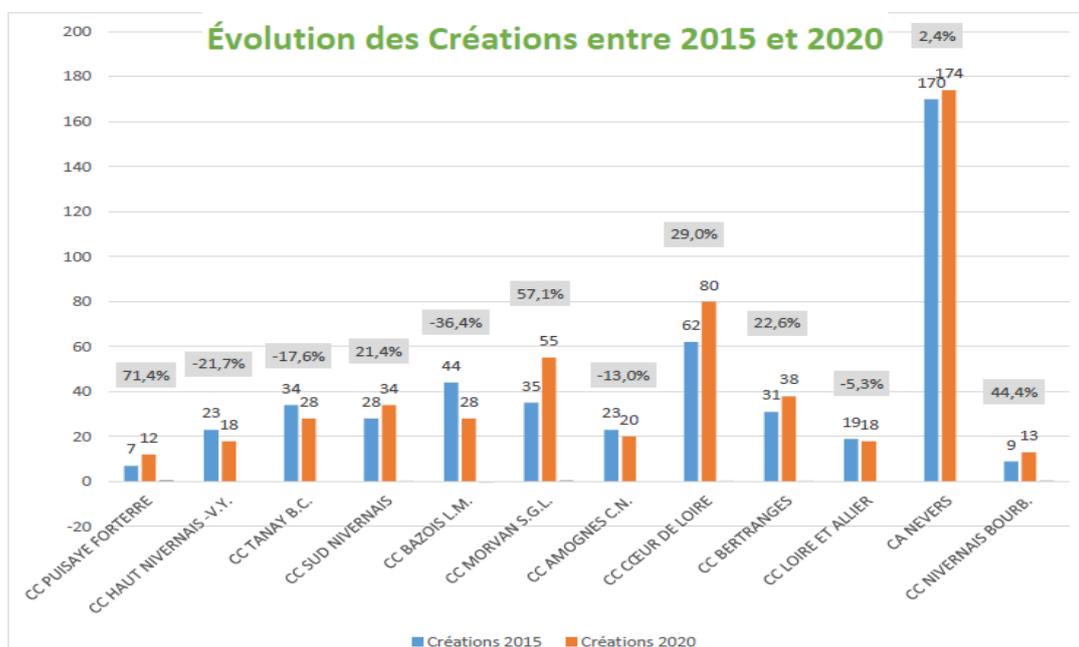
ET :

La BGE Nièvre Yonne représentée par son Président, Monsieur Arnauld MERIC, ayant son siège social sis 47 bis Rue Henri Bouquillard 58000 NEVERS, N° SIRET 331 829 028 00074,

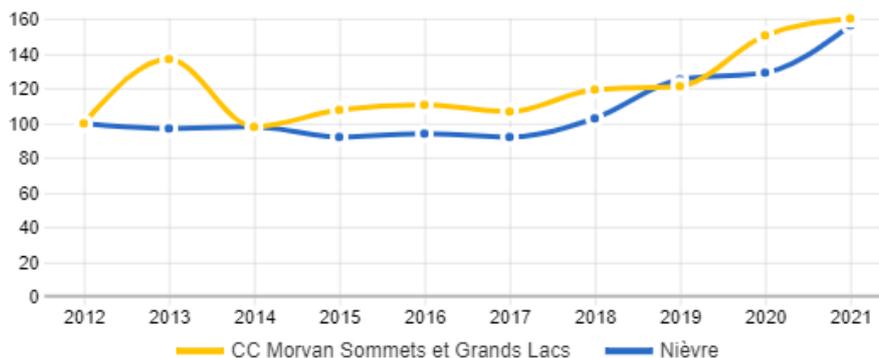
PREAMBULE

Dans le cadre de l'accompagnement et du suivi des porteurs de projet et des entreprises de la communauté de communes, et au vu des enjeux spécifiques de ce territoire, la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs souhaite renouveler le partenariat fort qu'elle entretient avec BGE Nièvre Yonne, acteur associatif de l'accompagnement à la création, reprise et développement d'entreprise, localement ancré depuis plus de 40 ans dans la Nièvre.

Le territoire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs est de plus en plus dynamique en termes de créations d'entreprises. Comme l'indiquent les statistiques, ce territoire enregistre la plus forte augmentation du nombre de création d'entreprises entre 2015 et 2020, soit +57% selon le rapport Acse (Insee).

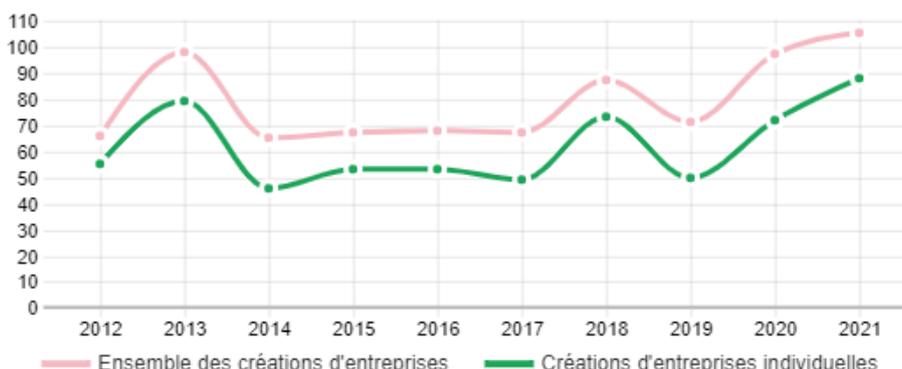


Évolution des créations d'établissements



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (REE)

Évolution des créations d'entreprises



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (REE)

En particulier, depuis la crise sanitaire de 2020, le territoire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs voit arriver de nouvelles populations souhaitant créer une entreprise en vue d'une installation. En parallèle, les populations locales sont aussi impactées dans leur rapport au travail et, par nécessité ou par choix, les habitants du territoire sont de plus en plus nombreux à solliciter les services de BGE : Emergence de projet, bilan de compétence, conseil stratégique, juridique, financier, administratif, mise en relation avec les financeurs et entre entrepreneurs, coaching commercial etc.

Ainsi, le nombre d'accueils et accompagnements réalisés par BGE est passé de 32 en 2019 à 43 en 2020, 67 en 2021 puis 43 rien que sur le premier semestre de 2022. Le nombre de rendez-vous d'accueil a donc plus que doublé (x 2,6) en 3 ans. Aussi, l'incertitude face au marché, la complexification de la situation économique rendent le montage de projet et l'obtention de financement plus délicats : s'en ressentent les durées d'accompagnement qui s'allongent.

Une embauche en local et une réorganisation du personnel de l'association BGE a été nécessaire pour faire face à cette hausse. Les permanences initialement prévues suivaient en effet un rythme hebdomadaire d'un jour par semaine, alterné entre Château-Chinon et Lormes. Depuis mi-2021, BGE est présente sur le territoire tous les jours : 3 jours en présentiel (au minimum), et 2 jours en distanciel, chaque semaine.

Ainsi, aujourd'hui, la présence sur le territoire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands revient à un équivalent temps plein, avec des conseillers sur place, toute l'année ; contre 1 jour par semaine lors de la contractualisation de 2019.

Aussi, à plusieurs reprises ces dernières années, un nouveau flux de porteurs s'est tourné vers BGE du fait de la vacance du poste d'agent de développement sur le secteur de Château Chinon. La BGE par sa présence dans les locaux de la Communauté de Communes assure une continuité de l'accueil des porteurs de projet sur le territoire.

Or si les rendez-vous d'accueil sont gratuits pour tous en proximité sur le territoire de la Communauté de communes, c'est grâce à leur prise en charge par la collectivité, par le biais des conventions qui nous lient.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de revaloriser la convention au regard de cette hausse d'activité, afin de maintenir l'accès à un accueil gratuit pour tous, sur place, malgré le flux croissant de porteurs de projet. Lors de la période triennale précédente, la contribution était fixée à 5000 euros par an.

Par ailleurs, cette revalorisation indique le souhait de la Communauté de communes de permettre le maintien d'une présence continue de conseillers en création et développement d'entreprise sur le territoire, en particulier à Château Chinon et à Lormes.

Enfin, elle permet de prendre acte de l'implication de BGE sur le territoire, en partenaire sincère de l'attractivité et du développement local.

C'est pourquoi les deux partenaires conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Elle a pour but de définir le partenariat entre la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs et la BGE Nièvre Yonne en vue du développement économique de ce territoire. Ainsi, il s'agit de préciser les moyens mis en œuvre par chaque partie, pour l'accompagnement :

- ✓ des porteurs de projet,
- ✓ des entreprises,
- ✓ des nouveaux arrivants et nouvelles populations.

Il s'agit également de définir le périmètre d'intervention sur le territoire de l'intercommunalité ; de préciser les conditions financières, temporelles et techniques du partenariat.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES ROLES DE CHAQUE PARTIE

- la communauté de communes

- *Auprès de porteurs de projets*

La communauté de commune **assure un premier accueil des porteurs de projet** :

- Présentation du territoire Morvan Sommets et Grands Lacs,
- Présentation de l'accompagnement et des dispositifs d'aides disponibles,
- Prise en compte des difficultés d'installation du porteur de projet et recherche de solutions,
- Définition de la nature du projet,
- Conseil sur l'adéquation du projet avec les besoins du territoire,
- Echange avec la BGE Nièvre Yonne sur le porteur de projet rencontré, si besoin d'un appui technique.

- *Auprès de BGE Nièvre Yonne*

La Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs met à disposition gracieuse un espace de travail (bureau, salle de réunion, etc.) adapté à la mission de conseil de la BGE Nièvre Yonne sur le site de Château-Chinon et Lormes.

- Rôle de la BGE Nièvre Yonne

- *Auprès des porteurs de projets du territoire*

La BGE Nièvre Yonne **accompagne les entrepreneurs dans la construction de leur projet** :

- Etudie la faisabilité du projet de création ou de reprise et l'adéquation projet/porteur,
- Pilote l'étude de marché,
- Etablit une stratégie et des prévisions économiques,
- Conseille sur le statut juridique, fiscal et social le plus adapté,
- Finalise le dossier de création d'entreprise et le plan d'affaires,
- Mobilise les ressources techniques et financières pour démarrer et développer l'activité.

La BGE Nièvre Yonne **propose des formations au porteur de projet** pour :

- Maîtriser et développer son projet,
- Communiquer avec les bons outils
- Apprendre le métier de chef d'entreprise,
- Comprendre la comptabilité et la gestion,
- Connaître la fiscalité et le droit des affaires.

La BGE Nièvre Yonne **assure l'appui au démarrage, au développement de l'entreprise** :

- Maîtriser l'organisation administrative,
- Mettre en place les outils et tableaux de bord,
- Mettre en œuvre une politique commerciale,
- Renforcer l'autonomie du chef d'entreprise,
- Appuyer le développement de l'entreprise afin de favoriser la création d'emplois.

La BGE Nièvre Yonne réalise un bilan pour chaque porteur de projet suivi et en tient informé les agents de développement local et les élus de la collectivité.

La BGE Nièvre Yonne répondra aux problématiques / questions concernant le développement économique local.

- Après des acteurs publics du territoire ou des élus, à leur demande : BGE Nièvre Yonne réalisera un diagnostic des besoins et établira un devis.
- Après des entrepreneurs installés, mais hors parcours BGE, à leur demande ou sur préconisation d'un acteur local : BGE Nièvre Yonne recherchera les meilleurs dispositifs de droit commun ou spécifiques à leur profession pour (co) financer la solution à leurs besoins.

L'organisation et le financement des rencontres du BGE Clubs ne font pas partie de l'objet de cette convention, qui se limite à l'accueil des entrepreneurs en rendez-vous individuels.

ARTICLE 3 - ORGANISATION FINANCIERE ET TECHNIQUE

- Gratuité aux entrepreneurs de leur parcours

La convention signée entre la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs et la BGE Nièvre Yonne garantit aux entrepreneurs la gratuité de leur parcours.

La BGE Nièvre Yonne informe les créateurs du financement de leur parcours par la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

- Ajustement de la convention lors du bilan annuel

Après chaque bilan annuel, et à la présentation des résultats, des ajustements pourront avoir lieu sur les objectifs chiffrés (accueils, heures de conseil, actions de sensibilisation...)

- Financement de la convention

La communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs finance les prestations de la BGE Nièvre Yonne décrites dans la présente convention à hauteur d'un montant annuel forfaitaire de **7 000 euros** qui sera réglé sur facture sur cette base : 50% à la signature et 50% à l'envoi du bilan annuel.

- Accord technique - permanences

La BGE Nièvre Yonne sera présente de manière régulière sur une base hebdomadaire sur le territoire et assurera une permanence à Château-Chinon au siège de la Communauté de Communes et une permanence à Lormes au siège de la mairie (fréquence variable selon les rendez-vous programmés).

Afin d'apporter un service de conseil de proximité aux porteurs de projet et d'assurer un maillage territorial, la BGE Nièvre Yonne pourra intervenir à Montsauche les Settons, sur RDV, et selon l'intensité des demandes.

ARTICLE 4 – PERIMETRE D'INTERVENTION

La présente convention s'applique sur le territoire de la communauté de communes comprenant les communes suivantes :

ALLIGNY EN MORVAN	GIEN SUR CURE
ARLEUF	GLUX EN GLENNE
BAZOCHES	GOULOUX
BLISMES	LAVAUT DE FRETOY
BRASSY	LORMES
CHALAUX	MARIGNY L'EGLISE
CHATEAU CHINON CAMPAGNE	MONTIGNY EN MORVAN
CHATEAU CHINON VILLE	MONTSAUCHE LES SETTONS
CHATIN	MOUX EN MORVAN
CHAUMARD	ONLAY
CORANCY	OUROUX EN MORVAN
DOMMARTIN	PLANCHEZ
DUN LES PLACES	SAINT AGNAN
EMPURY	SAINT ANDRE EN MORVAN
FACHIN	SAINT BRISSON
SAINT MARTIN DU PUY	SAINT HILAIRE EN MORVAN
SAINT PEREUSE	SAINT LEGER DE FOUGERET

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans. Elle est rendue exécutable à la date de signature des parties.

A Château-Chinon, le 1^{er} janvier 2023

Communauté de Communes Morvan
Sommets et Grands Lacs

BGE Nièvre Yonne

René BLANCHOT
Président

Arnauld MÉRIC
Président